

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIETE CEMEX GRANULATS
ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

**Demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'extension et de modification
des conditions de remise en état d'une carrière de matériaux alluvionnaires**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2019, une enquête publique de 32 jours est ouverte du **vendredi 26 avril au lundi 27 mai 2019 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CEMEX Granulats pour un projet d'extension et de modification des conditions de remise en état d'une carrière de matériaux alluvionnaires située à Anneville-Ambourville, Lieux-dits "Le Marais du Pâtis", "La chaussée du Pont" et "Rue Cabourg".

Ce projet relève des rubriques **2510-1 (A – exploitation de carrières) – 2517-2 (D – station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes...)** - **2515-1b (D – installations de broyage, concassage... déchets non dangereux inertes...)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Sabine BINNINGER, directrice adjointe environnement et foncier - Tél : 02 32 66 61 85 - Mail : sabine.binninger@cemex.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en format papier comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Anneville-Ambourville (siège de l'enquête) et en format numérique en mairie de Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Yainville et Yville-sur-Seine, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Benoit VARIN, responsable service hygiène et santé en activité, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra en mairie aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - vendredi 26 avril 2019 | de 09h00 à 12h00 (ouverture) |
| - jeudi 02 mai 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - mardi 07 mai 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - samedi 18 mai 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - lundi 27 mai 2019 | de 16h00 à 19h00 (clôture) |

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et les propositions du public est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie d'Anneville-Ambourville. Les observations et propositions peuvent également être adressées **jusqu'au 27 mai 2019 à 19h00 dernier délai** par correspondance à la mairie d'Anneville-Ambourville ou par courrier électronique à l'adresse suivante : anneville.ambourville@orange.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique CEMEX Granulats".

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "**politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – ANNEVILLE-AMBOURVILLE**").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie d'Anneville-Ambourville, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.